



POST TENEBRAS LUX

République et canton de Genève

# **AVIS**

En conformité de l'article 15 de la Loi du 16 avril 1984 sur l'administration des communes

## **la séance du Conseil municipal** **du 4 février 2025** **ne sera pas convoquée**

Le bureau du Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a décidé de ne pas convoquer de séance plénière. En effet, il n'y a pas de point qui nécessite une décision du Conseil municipal à l'ordre du jour. Les travaux en commission doivent encore se poursuivre.

La Présidente  
Eliane DEMIERRE

Bernex, le 30 janvier 2025